

DELIBERATION N° 2020/191

Autorisation donnée au Maire à attribuer une subvention à l'association « Ça m'trotte un max » œuvrant en faveur de la jeunesse– exercice 2020

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 13 mai 2020,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU le contrat local de sécurité de la ville de Dumbéa,
VU le contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017-2021, signé le 23 décembre 2016, et ses avenants,
VU la délibération n° 2020/072 du 12 février 2020 approuvant le budget principal 2020 de la Ville de Dumbéa,
VU la délibération n° 2020/183 du 13 mai 2020, portant décision modificative n° 1 du budget de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa – Budget Principal,
VU la note explicative de synthèse n° 2020/32 du 2 avril 2020,
La commission municipale intitulée « Education - Jeunesse », entendue en séance le 4 mai 2020,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre des demandes de subventions relatives aux projets en faveur de la jeunesse qui intéressent la commune, il est proposé d'attribuer une subvention à l'association « Ça m'trotte un max » pour assurer l'organisation d'un concours de courts-métrages sur la thématique des sports urbains de glisse non-motorisés intitulé le « Ride Film Contest », qui se déroulera en 2020.

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes, d'un montant total de deux-cent-mille francs CFP (200 000 F.CFP) seront imputées au chapitre 65, intitulé « Charges à caractère général » du budget de fonctionnement de la Ville, année 2020.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 MAI 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 MAI 2020

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
DCJS	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
INTERESSEE	-	1